

L'an deux mil douze, le vingt six octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 18 octobre 2012

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, GUYON Sophie, LUTTIAU François, SEIGNEURET Jean-Luc, RUSSEIL Stéphane, VIVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : FOURNIER Daniel

Le procès-verbal du 28 septembre 2012 est adopté l'unanimité.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil pour ajouter un sujet à délibération : la vente de la nacelle ; le conseil accepte à l'unanimité.

Délibérations :

2012-10-01 : Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu la démission de Sophie GUYON validée par Monsieur le Préfet en date du 4 octobre 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-7-1, L2122-8 et L. 2122-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2009 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 14 mars 2008 et du 20 février 2009 relatives à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mars 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 5.4 2012 10 01 du 8 octobre 2012 retirant ses délégations de fonction et de signature ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

- procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

est candidate : CHAUVET Lucette

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : CHAUVET Lucette : 12 voix
GRIGNON Maryse : 1 voix
LUTTIAU François : 1 voix

Madame CHAUVET Lucette ayant obtenu la majorité absolue, est désignée 3^{ème} adjoint au maire.

2012-10-02 : Ouverture / Fermeture d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du tableau de proposition d'avancement de grade ayant recueilli l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 30 décembre 2011 et celui de la CAP du Centre de Gestion 79 en date du 26 mars 2012 pour un avancement de Monsieur GUYON Thierry (actuellement adjoint technique territorial 1^{ère} classe) au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2012 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service technique à compter du 1^{er} novembre 2012 ;
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet au service technique au 1^{er} novembre 2012 ;
- la validation du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/11/2012 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois			
		35h	11,92h	11,59h	8,45h
Filière administrative					
Adjoint administratif	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1			
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1			
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1			
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	1	1	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (montant déjà prévu par la commission des finances et voté au BP 2012).

2012-10-03 : IAT pour le poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création du coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents du cadre d'emploi de la filière technique, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents :

Filière technique : création

Grade	Montant de référence	Coefficient
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	2,5

• **Les montants seront proratisés** pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, et selon le temps de travail effectivement réalisé.

Le montant maximum de référence annuel est fixé par les textes et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

• **Au vu du nombre d'agents** actuellement en place au jour de la délibération, le montant de l'enveloppe évoluera automatiquement et variera selon les mêmes critères en fonction du nombre de recrutements et de radiations.

• **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

• **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

• **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

• **Modalités de maintien et suppression**

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),
- en cas de départ de la collectivité (démission, mutation...).

• **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

• **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

• **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2012.

• **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2012-10-04 : Demande de subvention du SSIAD (service de soins à domicile) du Haut Val de Sèvre pour 2012

La mairie a reçu, en date du 5 octobre 2012, une lettre du service de soins à domicile du Haut Val de Sèvre (SSIAD), sollicitant la collectivité pour une aide financière en 2012.

La ligne budgétaire 6574 est créditée d'encre 1 060,00€. Une subvention de 300€ étant déjà votée pour le Téléthon, 760€ sont réellement disponibles.

Au regard de la subvention allouée à l'ADMR qui fonctionne en commun avec le SSIAD ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas donner de suite favorable à cette demande de subvention / 2012.

2012-10-05 : Remboursement de frais pour site Internet "Achatpublic.com"

La commune d'Exireuil utilise ponctuellement le site Internet "Achatpublic.com". Ce dernier permet de mettre en ligne les appels d'offres pour les marchés publics (démarche obligatoire).

La communauté de communes "Arc en Sèvre" mutualise le service pour l'ensemble des communes adhérentes dont Exireuil fait partie.

La communauté de communes "Arc en Sèvre" demande le remboursement des frais d'utilisation de cette plateforme au regard du nombre d'utilisation par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement de ces frais auprès de la communauté de communes sur présentation des justificatifs.

2012-10-06 : Vente de la nacelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la nacelle acquise en commun avec Nanteuil en 2002 (délibération du 28/06/2002) est depuis quelque temps, hors d'usage.

Au regard des frais de réparation, il avait été évoqué en réunion l'éventualité de la revendre.

Il faut noter que l'achat avait été réglé, conformément à la convention du 11 juillet 2002, pour 1/3 par la commune d'Exireuil.

Après accord verbal entre les deux communes copropriétaires, le prix de vente a été fixé à 1 500€ en l'état. Un acquéreur venant de se faire connaître, Monsieur le Maire propose de finaliser la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de vendre ce bien à Monsieur VIVIER Dominique de VOUILLE (86) pour un montant de 1 500€ ;
- autorise Monsieur le Maire de Nanteuil à établir la facture correspondante et à encaisser le prix de la vente ;
- accepte le versement par la commune de Nanteuil des 500€ correspondant au 1/3 de la vente et autorise l'établissement du titre correspondant ;
- déclare la résiliation de la convention établie conjointement avec la commune de Nanteuil en date du 11 juillet 2002.

*Exireuil, 29 octobre 2012
Le Maire,
Jérôme BILLEROT*